

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme
et de l'environnement
Dossier suivi par Martine FLAMAND
tél. : 04.68.51-68-62
mail : martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr
Réf. : installations classées/centre de stockage
El Fourat Environnement

Perpignan, le 15 novembre 2018

COMPTE-RENDU DE REUNION		
<p>Destinataires du compte-rendu : mesdames et messieurs les membres de la commission de suivi du centre de stockage de déchets inertes et d'amiante lié à des matériaux inertes El Fourat Environnement</p> <p style="text-align: center;"><u>P.J. au compte-rendu :</u></p> <p style="text-align: center;">- carte du site - délibération de la commune de Saint-Hippolyte, séance du 30 janvier 2018 portant motion pour la fermeture du casier d'amiante lié - graphique du suivi piezométrique - avis du syndicat RIVAGE du 11 juin 2018</p>		
<i>Date et lieu de la réunion</i>	<i>Objet</i>	<i>Participants</i>
Le vendredi 26 octobre 2018 en mairie de Clairà	Réunion de la commission de suivi du site	Mesdames et Messieurs les membres de la commission de suivi du site (cf. feuille de présence ci-jointe)

<i>Ordre du jour</i>	<i>Synthèse des débats</i>	<i>Suite à donner - délais</i>
	<p>La réunion de la commission a été précédée à compter de 14h30 de la visite du centre de stockage.</p> <p>La société exploitante El Fourat Environnement a accueilli les membres de la commission et a procédé à la présentation des zones suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zone de réception des déchets ; - zone de transit des déchets industriels banals (DIB), de l'amiante lié apportée par les particuliers et des équipements de protection pour l'amiante (EPI) ; - zone de valorisation des déchets inertes recyclables ; - zone du casier d'amiante lié (casier n°1 et n°2) ; - zone d'enfouissement des gravats inertes ; - zone de négoce de matériaux. <p>(la carte des zones du site est annexée au compte-rendu)</p>	

<p>1/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2016 – compléments demandés par M. HARLÉ</p>	<p>En réponse à une question concernant le casier n°2, l'inspecteur des installations classées précise que l'extension du casier d'amiante lié a fait l'objet d'un porté à connaissance au Préfet et ce dossier, en cours d'instruction, a été présenté devant le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques le 18/10/18.</p> <p>La société exploitante El Fourat Environnement confirme que cette demande d'extension a été formulée pour tenir compte du ratio d'amiante lié par rapport aux déchets inertes plus faible que ce qui était prévu initialement et permettre l'accueil des tonnages d'amiante lié prévues dans l'autorisation. Le casier n°2 n'est actuellement pas exploité.</p> <p>Les autres commentaires et remarques seront abordés lors de la réunion en mairie de Claira.</p> <p>A l'issue de la visite, qui s'est terminée à 15h40, les membres de la commission se sont rendus à la mairie de Claira.</p> <p style="text-align: center;"><u>Réunion en mairie de Claira</u></p> <p>En préambule, Monsieur le secrétaire général tient à remercier tout particulièrement Mme le maire de Claira pour avoir accepté d'accueillir la commission en mairie.</p> <p>Il tient également à présenter ses excuses auprès des membres de la commission pour le report de la commission, initialement prévue le vendredi 12 octobre dernier, compte-tenu d'un déplacement imprévu.</p> <p>Madame le maire de Claira, au nom de l'ensemble des Clairanencs, fait part de sa satisfaction d'accueillir l'ensemble des membres de la commission et notamment ses voisins Hippolytains avec qui elle entretient d'excellentes relations qu'elle souhaite voir perdurer.</p> <p>Madame le maire de Saint-Hippolyte confirme les rapports amicaux entre les deux communes et souhaite travailler ensemble pour le bien de tous.</p> <p>M. HARLÉ demande que le compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2017 soit complété par les documents et observations portant sur les sujets suivants :</p> <p>1/ le non-recouvrement quotidien des paquets d'amiante lié conformément aux dispositions de la réglementation.</p> <p>M. l'inspecteur des installations classées indique que l'arrêté ministériel du 15 février 2016 (article 33) n'impose pas de fréquence pour le recouvrement des déchets, que cet article 33 stipule que l'objectif du recouvrement est d'empêcher l'envol des déchets et que cette problématique d'envol n'est pas significative sur l'alvéole d'amiante lié.</p> <p>L'inspecteur confirme que l'objectif du recouvrement demandé à l'article 8.1.11.2 de l'arrêté d'autorisation du 27 mars 2013 concerne la protection des emballages d'amiante lié, en particulier pour permettre le roulage des engins.</p>	
---	--	--

<p>2/ Présentation du rapport d'activités au titre de l'année 2017</p>	<p>M. le secrétaire général note que les termes du compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2017 ne déforment pas les propos de M. HARLÉ.</p> <p>Il est rajouté dans le compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2017 l'intervention suivante : <i>« M. HARLÉ rappelle que l'arrêté d'autorisation prévoit le recouvrement quotidien des paquets d'amiante lié ».</i></p> <p>2/ l'obligation d'intégration paysagère du site conformément à l'article 2-2 de l'arrêté d'autorisation du 27 mars 2013. Il est ajouté au compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2017 l'observation suivante <i>« M. HARLÉ considère que l'intégration paysagère du site demeure inexistante ».</i></p> <p>3/ M. HARLÉ souligne que les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 prévoient la mise en place d'un portique de contrôle de la radio-activité propre à l'installation.</p> <p>Il est rajouté au compte-rendu de l'année précédente les commentaires suivants : <i>« M. HARLÉ indique que les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 ne sont pas respectées car l'exploitant utilise, par le biais d'une convention, le portique de l'installation voisine exploitée par VEOLIA.</i></p> <p><i>L'inspecteur des installations classées souligne qu'il s'agit d'une nouvelle obligation introduite par l'arrêté ministériel du 15 février 2016, et que l'objectif de contrôler la radio-activité des déchets entrants d'amiante lié par l'intermédiaire d'un dispositif fixe de détection des rayonnements ionisants est rempli. »</i></p> <p>M. HARLÉ confirme qu'il considère que cette façon de procéder n'est pas conforme à la réglementation.</p> <p>En conclusion, le compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2017, complété par les commentaires sus-mentionnés, est approuvé par les membres de la commission.</p> <p>M. GASNIER, du cabinet CRB-Environnement, mandaté par l'exploitant, et les gérants de la société El Fourat Environnement présentent le rapport d'activités au titre de l'année 2017.</p> <p style="text-align: center;"><u>La gestion des déchets :</u></p> <p><u>1/ les déchets inertes :</u> On peut noter une nette augmentation des déchets inertes admis dans le centre au regard des quantités admises de l'année précédente. Deux tiers des déchets admis sont enfouis et un tiers est recyclé.</p> <p>58% des déchets inertes enfouis proviennent des collectivités (déchetteries PMMCU en grande partie) et 42% proviennent des professionnels.</p>	
---	---	--

2/ l'amiante lié :

Les déchets d'amiante lié aux matériaux inertes sont directement enfouis.

On peut noter une augmentation des déchets d'amiante lié admis. L'amiante lié est apporté par les professionnels du bâtiment et également par les particuliers par le biais d'une convention signée entre le SYDETOM et l'exploitant.

La collecte d'amiante lié des particuliers évite ainsi la prolifération des dépôts sauvages.

Les suivis environnementaux

M. GASNIER présente les paramètres surveillés et les résultats des contrôles.

Les résultats démontrent un empoussièrément moyen (lissage sur l'année écoulée) ainsi que l'absence de fibres d'amiante dans les eaux souterraines.

Mme BANET note que le rapport d'activités mentionne un dépassement important d'empoussièrément pendant les mois de juillet et août 2017 avec dépassement notable des seuils réglementaires, et que ces poussières, notamment les jours de Tramontane, se déplacent sur les habitations riveraines à l'installation.

M. HARLÉ conteste l'emplacement des appareils de contrôle des poussières.

M. GASNIER souligne que suite aux évolutions réglementaires la méthode des plaquettes a été remplacée par la méthode des jauges et qu'il appartient au cabinet accrédité chargé des analyses d'appliquer sa méthodologie et de choisir les lieux d'emplacement des appareils.

Les évènements

La société exploitante El Fourat Environnement rappelle qu'elle a organisé une journée « portes ouvertes » le 24 juin 2017.

L'inspection des installations classées a procédé à une visite inopinée du site le 11 juillet 2017 qui a surtout porté sur les conditions d'exploitation du casier d'amiante lié.

Aucune non-conformité majeure n'a été relevée et les écarts constatés ont été résorbés (finalisation du réaménagement, filets pour les bennes des DIB, évacuation des matelas usagés, mise en place d'un bac de rétention pour les consommables).

M. DASSÉ rappelle que la société El Fourat Environnement a introduit le 11 octobre 2017 devant le tribunal administratif une requête pour l'annulation partielle de la délibération du conseil municipal de la commune de Clairac portant approbation de la modification du PLU de la commune.

La demande d'annulation partielle porte sur le zonage des parcelles qui ne permettent pas l'extension du site.

<p>3/ La place du site dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets et l'évolution du site</p>	<p style="text-align: center;"><u>Aménagements - équipements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le réaménagement des parcelles 1418 et 1427 a été finalisé ; - un réseau de goutte-à-goutte a été mis en place pour permettre l'arrosage des nouvelles plantations paysagères (200 lauriers et 5 tamaris) ; - un nouveau chargeur a été mis en place, des bacs de rétention ont été réalisés, ainsi qu'une nouvelle signalétique ; - les jauges ont été mises en place pour les mesures d'empoussièrement et des filets de protection ont été posés pour une meilleure prévention des envols . <p>M. DASSÉ tient à souligner l'importance stratégique du centre de stockage dans le futur plan régional de prévention et de gestion des déchets qui est en cours d'élaboration par le conseil régional d'Occitanie.</p> <p>Cette importance stratégique s'explique par le fait que les flux des déchets ne cessent d'augmenter.</p> <p>* une augmentation significative des déchets inertes : Les collectivités, qui veulent lutter contre les dépôts sauvages, apportent dans le centre dûment autorisé, les déchets inertes provenant des déchetteries qu'elles exploitent.</p> <p>* une augmentation des quantités d'amiante lié apporté par les professionnels et les particuliers. En effet, les chantiers de désamiantage sont nombreux et vont perdurer dans le temps (travaux de remplacement de toitures et de canalisations).</p> <p>Le centre de stockage a été référencé dans le futur plan régional de prévention et de gestion des déchets comme entité constitutive du maillage d'exutoires pour la gestion des déchets inertes et de l'amiante lié à des matériaux inertes.</p> <p>M. DASSÉ souligne, que compte-tenu de son importance stratégique pour le département, il est nécessaire de préserver ses capacités d'évolution.</p> <p>Compte-tenu de ce contexte, la société projette de poursuivre son activité et d'étendre le site afin de maintenir un exutoire à long terme pour la gestion des déchets inertes et des déchets d'amiante lié du département.</p> <p>Or, actuellement, le plan d'urbanisme de la commune de Clairac ne permet pas l'extension du site alors que les besoins du département sont en constante augmentation et que ce centre de stockage, autorisé et contrôlé par l'inspection des installations classées, apporte toutes les garanties de conformité au regard de la réglementation applicable.</p> <p>M. DASSÉ souligne que dans le cadre des évolutions du site, la société se montrera très volontaire pour la mise en place de mesures de protection de l'environnement et d'intégration paysagère.</p>	
--	---	--

<p>4/ Les affouillements constatés par l'association Saint-Hippolyte-Environnement</p>	<p>M. HARLÉ rappelle que le centre de stockage présente des risques pour le sol, le sous-sol et les nappes phréatiques et se montre opposé à toute extension du site.</p> <p>M. HARLÉ indique que les travaux d'affouillements qui ont été constatés par l'association ne sont pas permis par le document d'urbanisme de la commune de Clair.</p> <p>M. DASSÉ précise que ces activités ont consisté à évacuer et à stocker des matériaux, avec des sorties et des entrées de camions sur le site et à effectuer des travaux de terrassements pour permettre le stockage des déchets.</p> <p>M. l'inspecteur des installations classées, indique que, conformément aux dispositions de l'article R 425-25 du code de l'urbanisme, les travaux d'exhaussements et d'affouillements dans une installation soumise à déclaration ou autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sont dispensés de la déclaration préalable ou du permis d'aménager, car ce sont les prescriptions édictées au titre du code de l'environnement en matière d'installations classées qui intègrent ces travaux.</p> <p>M. HARLÉ précise que des travaux et des départs de camions chargés de terre ont été constatés en dehors de la zone autorisée.</p> <p>M. le secrétaire général précise qu'il convient bien de distinguer la réglementation applicable pour les travaux effectués dans la zone autorisée et à l'extérieur de la zone.</p> <p>M. l'inspecteur des installations classées rappelle que ce site a été autorisé par antériorité au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et que l'exploitation d'une installation de stockage de déchets nécessite des opérations d'aménagements préalables.</p> <p>L'exploitant doit d'une part, respecter le parcellaire prévu pour l'exploitation du site et d'autre part, le zonage du plan local d'urbanisme de la commune de Clair.</p>	
<p>5/ La qualité de la nappe phréatique</p>	<p>M. le représentant de l'Agence régionale de santé, indique que trois nappes sont présentes sur le site : une nappe superficielle et deux nappes souterraines séparées par une couche d'argile de 2 à 3 mètres d'épaisseur.</p> <p>Aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable n'est présent dans le périmètre du site.</p> <p>D'après les dernières analyses, l'eau destinée à la consommation humaine dans les communes de Clair et de Saint-Hippolyte est conforme à la réglementation.</p> <p>Pour ce qui concerne les captages des particuliers non déclarés, ces derniers ne peuvent pas être contrôlés et ne sont soumis donc à aucune contrainte.</p>	

<p>8/ L'état d'avancement du recours contre le PLU de Clair</p> <p>9/ L'avancement du dossier d'extension du site</p>	<p>Cette obligation qui n'existait pas lors de l'autorisation initiale fait suite au changement de régime de l'installation (ICPE) en 2012.</p> <p>L'objectif de la bande d'isolement est d'éviter tout usage de terrains périphériques incompatibles avec l'installation.</p> <p>Il s'avère que les deux parcelles concernées qui sont situées en zone agricole et à l'intérieur du site clôturé, sont inconstructibles.</p> <p>Il peut donc être considéré que les dispositions en place (clôture du site, zone agricole et parcelles enclavées dans le site) assurent l'isolement de l'alvéole d'amiante lié dans l'attente de l'acquisition ou de l'obtention de l'accord des propriétaires.</p> <p>M. DASSÉ précise que le tribunal administratif, dans sa décision du 12 juillet 2016, n'a pas jugé illégales les conditions d'isolement du casier d'amiante lié.</p> <p>M. le secrétaire général conclut qu'il apparaît que l'exploitant n'a pas la maîtrise totale de ces deux parcelles. Pour autant, ces deux parcelles ne sont pas constructibles et les propriétaires n'en revendiquent pas la jouissance. Ce point devra toutefois être pérennisé par l'exploitant.</p> <p>M. DASSÉ indique que le recours est toujours pendant devant le tribunal administratif de Montpellier.</p> <p>M. DASSÉ indique que ce point a déjà été évoqué et rappelle qu'actuellement, le plan local d'urbanisme de la commune de Clair ne permet pas l'extension.</p> <p>À la demande de M. HARLÉ sur le prix à la tonne appliqué par l'exploitant pour les dépôts des matériaux, il répond qu'une demande écrite doit être envoyée à la société.</p> <hr/> <p>Les débats étant terminés, Monsieur le secrétaire général donne la parole à Mesdames les maires de Saint-Hippolyte et de Clair.</p> <p>Mme le maire de Saint-Hippolyte indique qu'elle a bien conscience que l'amiante lié doit être stockée dans des centres dûment autorisés et contrôlés afin de réduire les dépôts sauvages. Pour autant, elle émet des doutes sur les conditions de stockage de ce site. Elle rappelle que c'est à ce titre que son conseil municipal a voté la motion de fermeture du site évoquée ci-dessus.</p> <p>M. DASSÉ répond que la société est prête à apporter les réponses permettant de lever ces doutes.</p> <p>Mme le maire de Clair indique qu'elle a été très à l'écoute des propos qui ont été tenus lors de cette réunion.</p>	
---	---	--

	<p>Elle est bien consciente de la nécessité de stocker les déchets inertes et d'amiante lié dans un centre de stockage dûment réglementé et contrôlé et de la peur du public que suscite le stockage de ces déchets.</p> <p>Elle s'interroge sur le manque d'exutoires dans le département dans l'hypothèse, à terme, de la fermeture du site.</p> <p>Elle ajoute qu'une réflexion sur le devenir du site devra être menée avec Mme le maire de Saint-Hippolyte.</p> <p>En matière de santé publique, elle indique qu'il convient de s'assurer de la bonne qualité de l'eau.</p> <p>Pour ce qui concerne les conditions d'exploitation du centre de stockage, elle indique que le site lui paraît être bien isolé et que des actions ont été mises en œuvre pour une meilleure intégration dans le paysage.</p>	
<p>En conclusion</p>	<p>Pour conclure la réunion, Monsieur le secrétaire général rappelle l'objectif d'information de cette commission de suivi et fait part de son souhait de la réunir dorénavant en mairie de Claira.</p> <p>Il tient à remercier les membres pour leur présence et en particulier Mme le maire pour avoir accueilli la commission en mairie de Claira.</p> <p>La séance est levée à 17h30.</p>	


Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

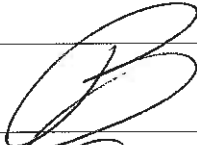
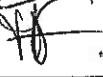

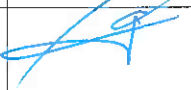


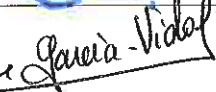

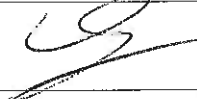

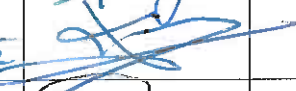
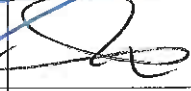
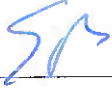
Ludovic PACAUD



FEUILLE DE PRESENCE

**COMMISSION DE SUIVI DU CENTRE DE STOCKAGE DE MATERIAUX INERTES ET
D'AMIANTE LIE EL FOURAT ENVIRONNEMENT**

Réunion du vendredi 26 octobre 2018

NOMS	QUALITE	EMARGEMENT	ADRESSE MAIL
LE TOUETRE Bruno	Président		
FLAMAND Martine	Prés-DCL / BCOUE		
ZETWOOD Thomas	DREAL		
Donaha Divilis	SPARS		
BRET Gerard	Coordination Environnement		
PACAUD Judica	Sec. gén. préfecture		
GARCIA-VIDAL Nadeleine	maire St Hippo. Ete		
BANET Renée	Adjointe St Hippolyte		
HARLE Edmond	D. H. / Environn.		
Amangau Maki	Président		
LEVASSEUR Joël	Adjoint St Hippolyte		
RACINE Claude	St Hippolyte environnement		
ARCIFUS	D65		
DASSE J.M.	ETE GERANT	